

*Tribunal de la concurrence—Loi*

C'est une industrie un peu spéciale. En effet, les membres de l'Association canadienne des boissons gazeuses se composent de 149 propriétaires qui sont des embouteilleurs, et de 67 fournisseurs de l'industrie. C'est en fait une fédération d'associations provinciales qui existe un peu dans toutes les régions, en particulier les régions reculées du pays. Ce sont de petits commerçants, ce sont des individus qui assurent de l'emploi, non pas comme les grandes industries canadiennes à des milliers de personnes, mais à quelque 10, 15 ou 30 personnes. Mais le fait qu'ils soient dans de petites villes ou dans de petits villages, les 30 emplois ou les 15 emplois qu'ils assurent dans ce village, c'est tout aussi important, sinon peut-être plus important qu'une grande industrie qui elle emploie 2,000 personnes à Montréal ou à Toronto.

Or, je ne peux m'expliquer pourquoi jusqu'à ce jour le gouvernement conservateur n'a pas été réceptif à la demande de ces embouteilleurs canadiens. En réalité, et je vais citer une partie du mémoire présenté par cette association:

«L'industrie canadienne des boissons gazeuses est composée d'embouteilleurs indépendants locaux et d'entreprises de franchise qui font face à une vive concurrence entre les marques et offre aux consommateurs un choix variée de boissons gazeuses. Les limitations géographiques ont incité les embouteilleurs à investir dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation et créé par le fait même une concurrence saine et considérable entre les marques de boissons gazeuses».

Je cite une partie du mémoire qui nous a été présenté en comité parlementaire.

«Les membres de l'industrie...»... disait ce mémoire... «... se réjouissent du rendement concurrentiel qui existe».

L'extension proposée de l'article 49.(7) du projet de loi C-91 est de nature purement curative. Si cet amendement est adopté—et l'amendement que je présente, monsieur le Président, est mot pour mot l'amendement qui a été proposé par cette association—il servirait à préserver et à renforcer les dispositions limitatives touchant le territoire et il assurerait la croissance continue de l'industrie des boissons gazeuses à l'échelle locale.

Voilà la clef du message de conserver à l'échelle locale de petites industries qui assurent des emplois stables dans plusieurs régions du Canada. Vous-même, monsieur le Président, qui venez de la région de l'Estrie, n'êtes pas sans savoir qu'il y a des embouteilleurs qui assurent des emplois importants dans l'Estrie.

Et ce que l'association est venue nous dire, c'est que si cet amendement-là ne passe pas, leur industrie pourrait disparaître. Et pourquoi?

Je continue à citer leur mémoire pour vous faire comprendre pourquoi cette industrie pourrait être empirée.

«Sur la scène locale, l'embouteilleur franchisé fait concurrence à d'autres embouteilleurs locaux qui produisent des boissons gazeuses d'autres marques nationales, de marques régionales et de marques privées, telle que la marque générique de Loblaw's».

Et le représentant nous dit:

«... rédigé en Ontario». Par conséquent il fait référence à la compagnie Loblaw's. Mais nous a-t-on dit, on pourrait également y mentionner les marques de Sobies, de Steinberg et de

Provigo ou même les marques de *Safeway* et de *SuperValu* dans l'Ouest canadien. La concurrence existe également avec une foule d'autres boissons, par exemple les laits, les laits à saveur de fruit, les jus, les boissons aux fruits, les poudres et cristaux, les eaux minérales et le thé glacé».

Or, ce que l'association a voulu nous soumettre, c'est qu'il y a une concurrence très forte, très sévère dans ce domaine. Et l'amendement, l'extension proposée de l'article 49.(7), justifiera l'apport de nouveaux capitaux et préviendra l'érosion des économies et de l'énergie que l'embouteilleur a investies dans son entreprise au cours de sa vie. En donnant plus de force à l'article 49.(7), la modification proposée permettra de préserver la structure locale déconcentrée de l'industrie des boissons gazeuses et empêchera qu'elle ne devienne hautement concentrée à la suite de l'intégration en amont d'un petit nombre de sociétés nationales dans le secteur manufacturier, et de l'intégration en aval des grandes chaînes nationales de magasins d'alimentation au détail.

Or, il est évident que ces petits commerçants, ces petits embouteilleurs craignent que les grandes chaînes alimentaires soient-elles Steinberg, Provigo, Sobeys, Safeway ou Loblaw's pourront, à cause de leur pouvoir d'achat considérable, obtenir des rabais soit de Coca Cola ou de Pepsi Cola ou d'autres compagnies et acheter en bloc tous leurs besoins, disons, de Toronto et court-circuiter le commerce qui se fait localement dans toutes les régions du pays. Et, par conséquent, l'embouteilleur de Sherbrooke ou de Chicoutimi ou de Saint-Hyacinthe ou d'ailleurs, lui, ne pourra plus embouteiller les boissons gazeuses qu'il a l'habitude de faire parce qu'on n'achètera plus localement à Sherbrooke ou à Chicoutimi ou à Saint-Hyacinthe des boissons gazeuses, on va les acheter en bloc massivement à Toronto et les grandes chaînes alimentaires vont les envoyer à leurs filiales pour les faire mettre sur les tablettes de leurs filiales dans toutes les petites localités, dans tous les petits centres du pays.

Or, je pense que ce problème pour les embouteilleurs de boissons gazeuses est un problème réel qui, si nous ne sommes pas assez vigilants pour leur donner la protection adéquate, amènera à plus ou moins long terme, la disparition de commerçants, de petits commerçants que nous connaissons, que nous côtoyons dans nos régions respectives et qui gagnent honorablement leur vie et qui font gagner localement à des dizaines et des dizaines de travailleurs honorablement leur vie, qui seront tout simplement bouffés par la grande entreprise et qui, dans quelques années, ne pourront plus continuer à exister.

Un de ceux qui sont venus nous rencontrer était M. René Tremblay dont l'entreprise de Chicoutimi «Liqueurs Saguenay Ltée» a été créée par son père en 1927. Il est évident, nous a-t-il dit, que son entreprise peut être très sérieusement menacée dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean si cet amendement n'est pas accepté par le gouvernement.

Je sais que le problème des embouteilleurs est un problème qui est très restrictif par rapport à l'ensemble des problèmes qui sont étudiés par le projet de loi C-91. Mais je crois qu'il reste quand même qu'il s'agit là d'une entreprise très importante au Canada, d'une association très importante qu'il mérite de conserver, qu'il mérite de protéger et j'invite le gouvernement à s'ouvrir les yeux et à reconnaître le danger et à éviter